



■ **Décision n°2022-395**
Autres types de contrats

Envoyé en préfecture le 24/10/2022
Reçu en préfecture le 24/10/2022
Publié le 
ID : 060-216001743-20221012-DCRG221024001-AU

Le maire de Creil,
Direction des affaires générales

- Vu les lois 82-213 du 2 mars 1982 et 82-623 du 22 juillet 1982 modifiées relatives aux droits et libertés des communes, des départements et des régions,
- Vu le code général des collectivités territoriales et notamment ses articles L.2122-22 et L.2122-23,
- Vu la délibération du conseil municipal en date du 10 juillet 2020, certifiée exécutoire le 15 juillet 2020 portant délégation à monsieur le maire de la totalité des pouvoirs énumérés à l'article L2122-22 du code général des collectivités territoriales, à charge pour lui de rendre compte à chacune des réunions obligatoires du conseil municipal,

■ **Considérant :**

Que la ville de Creil souhaite faire appel à la société « 3C NORD PICARDIE » pour renouveler les opérations d'entretien sur le matériel de cuisson, de laverie, de froid alimentaire, de distribution et d'électromécanique dans les cantines scolaires et les crèches municipales, détaillées comme suit :

CRECHES MUNICIPALES	CANTINES MUNICIPALES
<ul style="list-style-type: none">• Danielle Mitterrand• Collective « Arc-en-ciel »• « Farandole »• « les petits loups »• « les marmousets »	<ul style="list-style-type: none">• Victor Duruy• Jean Biondi• Marcel Philippe• Edouard Vaillant• Gournay• Leclère• Jean Macé• Jacques Prévert• Molière• Somasco Amont• Gérard de Nerval• Moulin• Rosemonde Gérard• Danièle Mitterrand

■ **Décide :**

Article 1 : de signer une convention avec la société 3C Nord Picardie, sise 39 rue Poulainville à Amiens (80000), représentée par son Directeur monsieur Mathieu GROGNET, pour réaliser la maintenance des équipements susmentionnés.

Article 2 : de verser à ladite société le montant de la prestation fixé à 9 500€ HT soit 11 400€ TTC. Le paiement interviendra sur présentation d'une facture présentée en trois exemplaires et payable par mandat administratif conformément à la législation en vigueur.

Article 3 : de conclure cette convention pour une durée d'un an, à compter de la date de signature.

Article 4 : d'imputer les dépenses correspondantes aux comptes prévus à cet effet sur le budget de la Ville.

Article 5 : la présente décision peut faire l'objet d'un recours devant le tribunal administratif d'Amiens sis – 14 rue Lemerchier – 80000 Amiens – dans un délai de deux (2) mois à compter de la date à laquelle elle est certifiée exécutoire. Le tribunal administratif peut être saisi au moyen de l'application telerecours citoyen accessible par le biais du site www.telerecours.fr.

DOCUMENT CERTIFIÉ EXÉCUTOIRE

après dépôt en sous-préfecture le

et publication ou notification le

affiché le

CREIL, le

24 OCT. 2022

15 NOV. 2022

15 NOV. 2022

Pour le Maire et par délégation

La Directrice du Pôle « Vie de la Cité »

Corinne FABLET

Date d'affichage :

Jean-Claude VILLEMMAIN

Maire de Creil,
Président de l'ACSO

Creil, le 12 octobre 2022